Montréal

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 février 2021, a adopté l'ordonnance suivante, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) :

Ordonnance visant la tarification des activités offertes par l'Espace pour la vie (3)
L'objet consiste à réduire de 35 % le tarif d'une séance d'animation virtuelle, pour les écoles visées par le programme « Une école montréalaise pour tous ».

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 16 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat